

ASSEMBLÉE NATIONALE11 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 241 (Rect)

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. Delaporte, M. Baptiste,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure,
M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet,
M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud,
M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 10

Supprimer les alinéas 25 à 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à augmenter les concours APA par rapport au précédent PLFSS.

A compter de 2024, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) bénéficiera d'un transfert de 0,15 point de CSG.

Cet article révise à la baisse les pourcentages des concours de la CNSA pour l'APA et la PCH pour, compte tenu de l'augmentation des recettes, maintenir ces concours à leur niveau actuel.

Pour l'autonomie cependant, et en particulier pour l'APA, des moyens supplémentaires immédiats sont nécessaires dès 2024, dans un contexte où de nombreux Départements sont confrontés à un effet de ciseaux entre les évolutions respectives de leurs ressources (DMTO) et de leurs dépenses.

Le taux de couverture des dépenses d'APA des Départements est insuffisant pour faire face aux enjeux des politiques de soutien à l'autonomie, liés notamment au virage domiciliaire, et au choc démographique.

C'est pourquoi la hausse des ressources de la CNSA doit logiquement conduire à une augmentation du montant des concours, et non à la stagnation de celui-ci.

Cet amendement a été travaillé avec l'ADF.